

SCP Raphaël FARHI - Julien PINEAU Jessica MOURER
Commissaires de Justice Associés
81-83 Avenue Edouard Vaillant
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01.41.10.49.00/Fax 01.41.10.89.71
Mail : farhi.pineau@huissier-justice.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

ET LE TRENTE MAI

A LA REQUETE DE :

- La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 Rue Guy Moquet – 94803 VILLEJUIF CEDEX.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : par Madame Claude SOTO,
Responsable juridique et des instances de la Fondation ARC pour la
Recherche sur le Cancer :**

Que La Fondation ARC organise l'édition 2023 du TRIATHLON DES ROSES NANTES 2023 (Organisation), le dimanche 22 octobre 2023 à la piscine Léo Lagrange, All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes.

Qu'elle me requiert, en conséquence, d'accepter le dépôt du règlement de l'organisation du TRIATHLON DES ROSES NANTES 2023 (Organisation).

C'EST POURQUOI,

Déférant à la réquisition qui précède :

Je, Raphaël FARHI, membre de la S.C.P. Raphaël FARHI, Julien PINEAU et Jessica MOURER, Commissaires de Justice Associés, près le Tribunal Judiciaire de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal de Proximité de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 81-83 Avenue Edouard Vaillant, soussigné,

Certifie avoir reçu, ce jour, **30 mai 2023**, à mon étude, le règlement du TRIATHLON DES ROSES TRIATHLON DES ROSES NANTES 2023 (Organisation) organisé par la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

J'intègre ci-dessous ledit règlement composé d'un préambule et de cinq chapitres.

**REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES
NANTES 2023
(Organisation)**

PREAMBULE

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2023 du Triathlon des Roses suppose que le participant.e ait pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site officiel du Triathlon des Roses (Réglementation Sportive) et qu'il/elle s'engage à s'y soumettre. Tout.e participant.e doit agir en pleine conscience.

Le Triathlon Club Nantais, association loi 1901, répertoriée sous le numéro SIRET 40351634700016, et dont le siège social est situé 2 Bld du Président René Coty 44100 Nantes, ci-après dénommée « L'Organisateur » organise l'édition 2023 du Triathlon des Roses en collaboration et pour le compte de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer le dimanche 22 octobre 2023 matin à la piscine Léo Lagrange, All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Chapitre 1 : DEROULE DE LA COURSE

Article 1.1 :

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les relais de deux ou trois personnes peuvent être exclusivement féminins ou mixtes (pas de relais exclusivement masculins). Les catégories admises sont définies comme suit :

Epreuve en individuel :

(année de naissance)

Benjamines : 2010/2011

Minimes : 2008/2009

Cadettes : 2006/2007

Juniors : 2004/2005

Seniors : 1984/2003

Masters : 1983 et avant

Epreuve en relais :

(Année de naissance)

Benjamines : 2010/2011

Minimes : 2008/2009

Cadettes : 2006/2007

Juniors : 2004/ 2005

Seniors : 1984/2003

Masters : 1983 et avant



Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent.e l'obligation de se conformer au règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le/la directeur.trice de course, l'arbitre principal.e et les médecins de la course. La réglementation sportive 2023 de la Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable sur le site internet www.triathlondesroses.fr.

Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent.e doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licencié.e.s). Les concurrent.e.s non licencié.e.s devront présenter un certificat médical nominatif de "non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition" ou de "non-contre-indication à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an au jour de l'inscription à l'épreuve pour pouvoir y participer. Le certificat médical devra être transmis à la Fondation ARC au plus tard le 16 octobre 2023 midi via le site internet www.triathlondesroses.fr ayant servi à l'inscription ou remis (une copie ou l'original) en mains propres lors du retrait des dossards le jour de l'événement.

Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale obligatoire pour les participant.e.s mineur.e.s, pièce d'identité officielle avec photo, pass compétition, certificat médical de non contre- indication à la pratique du triathlon en compétition...) devront obligatoirement être transmises à la Fondation ARC au plus tard le 16 octobre 2023 midi via le site internet www.triathlondesroses.fr ayant servi à l'inscription ou remises en mains propres selon le cas de figure au moment du retrait des dossards. Les originaux ou copies de ces documents seront conservés et non restitués.

Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulant.e.s répertorié.e.s. En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Tous.les les concurrent.e.s lors du retrait des dossards (licencié.e.s ou pas) devront prouver leur identité.

Article 1.4 :

Pour les relais, tous.les les membres d'un même relais doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition. Lors de la course, le passage de relais entre les concurrent.e.s se fera dans l'aire de transition, à l'emplacement du relais, par l'échange de la puce numérotée. Le dossard restera individuel et n'aura pas besoin d'être transmis.

Comme pour le triathlon individuel, les 3 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 1.5 :

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les parcours ou les épreuves si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes ou conditions sanitaires, par

exemple) les droits d'inscription restent acquis à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

En cas d'annulation de la partie natation (pour cas de force majeure, par exemple si la piscine n'était plus disponible), l'épreuve serait transformée en duathlon (course / vélo / course). Dans ce cas, pour les relais, la première course à pied pourra être effectuée indifféremment par l'un.e des athlètes du relais, mais préférentiellement le nageur.se (dans le cas d'un relais à 3) afin que tous les membres participent.

Article 1.6 :

L'Organisateur procédera à une remise des prix après la fin de l'épreuve. Le détail des récompenses sera annoncé par l'Organisateur dans la semaine avant l'événement. Dans tous les cas, il sera remis des prix aux meilleures collectrices en individuel et des prix aux meilleures équipes relais collectrices.

La présence à la cérémonie protocolaire est obligatoire pour recevoir un prix.

Article 1.7 :

Les concurrent.e.s licencié.e.s à la journée et les licencié.e.s FFTRI sont couvert.e.s par l'assurance de la FFTRI. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des Organisateur.s, des services de police ou de gendarmerie. L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 1.8 :

Pour la partie natation, les concurrent.e.s doivent porter le bonnet de bain fourni par l'Organisateur.

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés. Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs...), ainsi que le recouvrement des mains et des pieds. Le port de la combinaison néoprène est interdit et les parties au-delà des coudes et des genoux ne peuvent être couvertes.

Article 1.9 :

Le port d'un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire français, est obligatoire sur la partie cycliste. Ce casque sera vérifié par les arbitres avant l'accès à l'aire de transition.

Les concurrent.e.s doivent utiliser un cycle à deux roues, uniquement mû par sa force musculaire (vélo à assistance électrique interdit), et pourvu d'un frein à chaque roue.

Les paniers, porte-bagages, prolongateurs, antivol, sacoches, rétroviseurs, ou tout autre accessoire superflu devront être démontés préalablement à la course.

Le parcours vélo se déroulera sur route fermée.

Le port du T-shirt officiel de la course (de l'édition 2023 ou d'une édition précédente du Triathlon des Roses), distribué lors de la remise des dossards ou apporté par les



participant.e.s. est obligatoire sur les parties cyclisme et course à pied.

Les concurrent.e.s. qui ont une ceinture porte-dossard devront porter leur dossard à l'arrière sur la partie cyclisme et à l'avant sur la partie la course à pied, et ceux.celles qui n'en ont pas devront l'attacher à l'avant sur les 2 épreuves, cela contrairement à ce qu'impose la réglementation sportive. Le dossard doit être fixé en trois points minimum sur le vêtement ou la ceinture porte-dossard placée au plus bas au niveau de la taille.

Article 1.10 :

L'utilisation des caméras embarquées est interdite durant l'épreuve. Par ailleurs, les concurrent.e.s. ne peuvent pas utiliser de lecteur audio, vidéo, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication.

Article 1.11 :

En fonction du contexte sanitaire et des restrictions qu'il impose, l'organisation exigera le respect des règles sanitaires recommandées par le gouvernement en vigueur le jour de la course.

Article 1.12 :

L'ouverture du village aura lieu le dimanche 22 octobre à 8h00 et le départ en natation (piscine Léo Lagrange) sera à 10h00. Pour des questions d'organisation et d'occupation de l'espace public, tout.e concurrent.e devra avoir terminé l'épreuve de vélo avant 11h30. Au-delà de 11h30, le-la concurrent.e ne sera pas autorisé.e à poursuivre la partie course à pied.

Article 1.13 :

Afin de limiter l'impact environnemental de l'événement et dans une démarche éco-responsable, les concurrent.e.s. sont invité.e.s. à se munir le jour l'épreuve d'une gourde ou tout autre contenant personnel afin de limiter l'usage de bouteilles plastiques. Aucun contenant jetable ne sera distribué par l'organisation. Un système d'étiquetage des contenants personnels avec leur mise à disposition au ravitaillement de fin de course proposé.

Par ailleurs, un système de récupération des T-shirts et bonnets de bain sera mis en place en fin de course pour les concurrent.e.s. qui ne souhaitent pas les conserver, afin que les Organisateurs puissent les réutiliser pour les prochaines éditions du Triathlon des Roses.

Article 1.14 :

Il sera demandé aux participant.e.s. de déposer les affaires non indispensables à l'épreuve dans la zone de consigne prévue à cet effet.

Chapitre 2 : INSCRIPTION - COLLECTE

Article 2.1 :

Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet www.triathlondesroses.fr en deux étapes :



1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquiesce d'un montant de 15 € (15 € par relayeur pour les relais de 2 ou 3).
2. Le participant collecte 150 € en individuel et 250 € en relais, sous la forme de dons au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 Villejuif Cedex, ci-après dénommée « Bénéficiaire ». L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 150 € de dons ou 250 € s'il s'agit d'un relais. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

Article 2.2 :

Les inscriptions seront clôturées dès que tous les dossards disponibles auront été attribués et au plus tard le 13 octobre 2023 à midi. Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés via l'adresse : « <https://www.montriathlondesroses.fr> ».

Article 2.3 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement des frais d'inscription ni des montants collectés sur les pages de collecte pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'Organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait. Dans le cas où la course devrait être reportée pour des raisons de force majeure (conditions climatiques ou sanitaires), les collectes pourront être reportées sur le Triathlon des Roses de 2024.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet d'une saisine de Commission de Discipline de la Fédération Française de Triathlon.

Article 2.4 :

Le montant de collecte doit être atteint avant le 20 octobre à 23h59. Tout coureur ne n'ayant pas collecté un minimum de 150 € en individuel ou 250 € pour un relais ne pourra pas valider son inscription et ne pourra se voir rembourser ses frais d'inscription ni les montants collectés sur sa page de collecte qui restent acquis à la Fondation ARC. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur et la Fondation ARC se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue du Triathlon des Roses sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement. Les participants pourraient reporter leur inscription et collecte sur l'édition 2024.

Chapitre 3: IMAGE

Article 3.1 :

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent.e autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s) / vidéo(s) où il/elle est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le 22 octobre 2023. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...

Article 3.2 :

Chaque participant.e possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2023, il/elle autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'événement et sur son site internet.

Article 3.3 :

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf refus exprès du/de la participant.e manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la Fondation ARC, charge à elle d'en informer sans délai l'Organisateur, en rappelant l'intitulé de l'événement.

Article 3.4 :

Seule la Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

Chapitre 4 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES-RGPD (entré en vigueur le 25 mai 2018, avec renforcement de

consentement éclairé).

Les données à caractère personnel des participant.e.s collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à la Fondation ARC, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement. La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le participant.e et la Fondation ARC.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

En outre, la Fondation ARC peut être amenée à prendre contact avec les Participant(e)s dans le cadre d'un appel à la générosité.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les participant.e.s disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante :

- Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex en indiquant nom, prénom et adresse postale.
- dpo@fondation-arc.org, en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les participant.e.s disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Chapitre 5 : DEPOT DU REGLEMENT

Les participant.e.s à l'édition 2023 du Triathlon des Roses organisée par le Triathlon Club Nantais pour le compte de la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Jessica MOURER, commissaires de justice associés, 81-83 Av. Edouard Vaillant, 92100 Boulogne-Billancourt.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Fondation ARC, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2023.

EXPEDITION

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.



Raphaël FARHI
Commissaire de Justice Associé